

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC  
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE DE BOBIGNY - TRIBUNAL  
DE POLICE DE BOBIGNY

**DECISION DE CLASSEMENT SANS SUITE**

L'Officier du Ministère Public

à

*MAITRE LESAGE, AVOCAT A LA COUR  
32 RUE DU TEMPLE  
75004 PARIS*

**Références à rappeler :**

Référence :

Rédacteur :

A l'attention de Maître LESAGE,

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **007588** ARRET OU STATIONNEMENT GENANT DE VEHICULE SUR UNE VOIE PUBLIQUE SPECIALEMENT DESIGNEE PAR ARRETE ART.R.417-10 §II 10°, §I, ART.R.411-25 AL.3, ART.L.121-2 C.ROUTE. ART.L.2213-2 2° C.G.C.T. ART.R.417-10 §IV C.ROUTE.  
Infraction(s) relevée(s) à **MONTFERMEIL(93370), 20, RUE DERAINE**, en date du **22/12/2015 à 09h20**, par procès verbal n° dressé par **SERVICE PM**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Après examen de votre réclamation et du procès-verbal, j'ai procédé au classement sans suite de cette (ces) contravention(s), les faits n'étant pas régulièrement constatés.

La Trésorerie Amendes de Seine St Denis a été informée par nos services, de l'annulation de l'amende forfaitaire majorée.

Dans le cas où votre client aurait effectué le règlement partiel ou total de cette majoration (à titre de paiement ou de consignation), il sera remboursé(e) ultérieurement par la Trésorerie Amendes de Rosny sous Bois.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à **BOBIGNY**, le 17/05/2018

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

